

(1)

( N° 137. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 7 MAI 1879.

Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1880 (1).

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. A. NOTHOMB.

MESSIEURS,

Ce Budget pour l'exercice 1880 s'élève à 3,418,200 francs, dépassant ainsi de 8,200 francs les crédits alloués l'année dernière; cette augmentation provient de ce que l'année 1880 est bissextile et elle porte sur la solde des sous-officiers et gendarmes, les fourrages et le casernement.

L'effectif du corps, hommes et chevaux, est resté stationnaire : il comprend 1,960 hommes et 1,343 chevaux.

Les Chambres acceptent toujours ce budget avec empressement et sans la moindre difficulté : il en a été de même cette année-ci.

Aucune observation n'a été présentée dans les sections : toutes et à l'unanimité l'ont adopté.

Le même accueil lui a été fait par la section centrale.

Un membre a fait l'observation qu'il est à sa connaissance personnelle que dans certaines localités le casernement laisse à désirer ; les locaux sont étroits et mal disposés, parfois malsains pour des familles nombreuses ; des serviteurs de l'État, aussi utiles que les gendarmes, ont droit à être convenablement logés. Ce membre appelle sur ce point l'attention spéciale du Gouvernement et l'engage à agir dans ce sens auprès des provinces, auxquelles la loi impose la charge des frais du casernement.

---

(1) Budget, n° 87, X.

(2) La section centrale, présidée par M. DESCAMPS, était composée de MM. LEFEBVRE, ALEXANDRE JAMAR, DE VRINTS, NOTHOMB, DE ZEREZO DE TEJADA et THOMISSEN.

La section centrale décide que cette observation sera consignée au rapport.

En examinant le tableau joint comme développement au projet de loi, la section centrale a eu l'occasion de constater la modicité de la solde journalière des sous-officiers et gendarmes; encore faut-il en déduire certaines dépenses obligatoires. Aussi la section centrale exprime-t-elle sa conviction que lorsqu'il pourra être procédé au relèvement des traitements des agents de l'État, on ne pourra manquer d'appliquer, en première ligne, cette mesure à la gendarmerie dont le pays apprécie si justement les bons services.

La section centrale vous propose, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi.

*Le Rapporteur,*

ALPH. NOTHOMB.

*Le Président,*

J. DESCAMPS.

